

D. Puis qu'il faudrait soustraire encore 30 jours de congé statutaire pour chaque année?—R. Oui.

D. Troisièmement que si vous étiez tombé malade l'un de ces jours vous aviez droit à un certain nombre de jours d'absence, étant donné que vous les auriez eus par statut en cas de maladie; et le nombre de ces jours est de 108?—R. J'ai droit à 108 jours d'absence pour mes six ans, malade ou non.

*M. Bowman:*

D. Je croyais cette affaire d'employé du Service civil enterrée. J'ai parlé de la chose à un membre de la Commission du Service civil, un des témoins, qui m'a répondu que...—R. Voici un document du fonctionnaire de la Commission du Service civil qui s'occupe de l'affaire. Le voici.

D. J'ai nettement demandé si les fonctionnaires pouvaient ou non s'absenter pour maladie sans être malades, et la réponse a été négative?—R. Mais ces jours de maladie leur reviennent.

D. Comment cela, en argent sonnante?—R. Ils leur reviennent; bien plus ces jours peuvent s'accumuler.

*M. Ernst:*

D. Vous ne prétendez pas les avoir pris parce que malade?—R. J'ai été malade plusieurs fois. Quand on est malade on est absent; malheureusement je ne jouis pas de ce privilège. On ne me donnerait pas carte blanche en cas de maladie. J'ai été retenu au lit plus d'une fois. Je compte bien ne pas tomber malade maintenant.

D. Sur les 108 jours de congés de maladie que vous accorde la loi.—R. Voici la lettre.

Le PRÉSIDENT: Voyons, docteur, croyez-vous qu'une lettre signée par une demoiselle quelconque employée à la Commission du Service civil compte plus à vos yeux que la disposition explicite du statut et des règlements? Le règlement 67 que votre titre de commissaire vous imposait, dit...

Le TÉMOIN: Ses fonctions sont de s'occuper de ces choses.

Le PRÉSIDENT: C'est possible, mais cela ne sous-entend pas qu'elle en sait plus long sur les statuts de ce pays que la Commission, du Service civil elle-même ou que son président qui nous a dit, ici même, de quoi il s'agissait. Les règlements 67, 69 et 75 prévoient...

M. ERNST: Il est possible qu'un fonctionnaire tombe malade et obtienne pour cette raison un congé, mais s'il n'est pas malade...

Le TÉMOIN: Ce n'est pas du tout ce que je prétends, monsieur Ernst.

*Le président:*

D. J'ai tâché de résumer clairement ce document et nous en avons fini. Ma dernière question a été celle-ci, docteur: les 108 jours de congés de maladie auxquels vous prétendez avoir droit se résument à ceci: si, dites-vous, j'avais été malade 108 jours, j'aurais pu m'absenter tout ce temps sans le voir porter à mon débit et compter pour des absences.—R. Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président. Ce sont vos paroles à vous.

D. Qu'avez-vous dit, docteur?—R. J'ai dit que j'avais été malade de temps en temps, je ne sais combien de jours, peut-être 20, disons 20 jours. Je n'en ai pas tenu compte; toutefois on a refusé de m'octroyer ces jours de maladie.

D. Pourquoi réclamer 108 jours?—R. C'est le calcul des congés de maladie pour six ans.

[Dr N. MacTavish.]